

Présence à l'arrêt



Vous devez vous présenter à l'arrêt au moins cinq (5) minutes avant l'heure confirmée de votre déplacement et y demeurer jusqu'à quinze (15) minutes suivant celle-ci.



SUIVEZ VOTRE VÉHICULE EN TEMPS RÉEL ET LOCALISEZ VOTRE ARRÊT

Suivez votre autobus en temps réel et localisez votre arrêt grâce à la géolocalisation.

Deux façons d'y accéder :

- Téléchargez gratuitement l'application Zenbus
- mobilitecharlevoix.ca/zenbus/



mobilitecharlevoix.ca

Chien guide ou d'assistance



Dans un immeuble ou un véhicule affecté au transport collectif, il est permis à toute personne d'être accompagnée d'un chien guide ou d'un chien d'assistance dont cette personne se sert afin de pallier une incapacité ou d'un chien guide ou d'assistance à l'entraînement.

Animaux domestiques en cage tolérés



Dans un immeuble ou un véhicule affecté au transport collectif, il est permis, de façon occasionnelle, à toute personne d'être accompagnée d'un animal domestique se trouvant en tout temps dans une cage ou un transporteur conçu à cet effet, à condition que la cage ou le transporteur soit propre et qu'il puisse demeurer sur les genoux de l'utilisateur durant le déplacement, sans nuire aux autres usagers.

Animaux domestiques non tolérés



Dans toute autre circonstance, les animaux domestiques sont interdits.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez-vous adresser à notre service à la clientèle ou consulter le règlement d'organisation des transport disponible dans la section documentation de notre site internet au www.mobilitecharlevoix.ca



Mobilité collective
Charlevoix
418 400-8080



GUIDE DE L'USAGER

SERVICE À LA CLIENTÈLE :

Du lundi au vendredi : 8 h à 12 h
13 h à 16 h

342, route 138, Saint-Hilarion

☎ 418-400-8080

📱 [mobilitecollectivecharlevoix](https://www.facebook.com/mobilitecollectivecharlevoix)

mobilitecharlevoix.ca

L'embarquement et le débarquement



L'embarquement et le débarquement se font principalement aux arrêts identifiés par les panneaux d'arrêt.

Lors de votre embarquement, vous devez acquitter le tarif applicable à votre déplacement.

Aucune monnaie ne peut être remise.

Vous devez signaler votre intention lorsque vous souhaitez descendre du véhicule en l'indiquant verbalement au chauffeur ou en actionnant, lorsqu'existant, le système de demande d'arrêt. Il est interdit d'actionner le système de demande d'arrêt inutilement.

Vous devez vous assurer de prendre tous vos effets personnels en quittant le véhicule. L'organisateur du service n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

Droit de passage



Vous devez acquitter votre droit de passage en payant au comptant le montant exact d'un passage ou en utilisant un titre de transport.

Modes de paiement



Les modes de paiement acceptés* sont :

- Laissez-passer mensuel ou spécial
- Billet
- Argent comptant

* Le service de paiement direct par carte peut être offert sur certaines dessertes.

Tarification



Consulter notre site internet pour connaître la tarification applicable et les points de vente des titres de transport www.mobilitecharlevoix.ca/tarification

Sièges réservés



Certains sièges peuvent être réservés pour les personnes âgées, les femmes enceintes, les personnes ayant des limitations fonctionnelles et les parents accompagnés de très jeunes enfants. Le cas échéant, des indications seront présentes à cet effet à bord des véhicules.

Usage des sièges



Les sièges sont réservés à l'usage des passagers et ne doivent pas servir de porte-bagages.

Bagages



Les bagages à main sont permis dans les véhicules. Ceux-ci doivent être placés sur les genoux de l'utilisateur ou à tout autre endroit désigné à cet effet.

Poussettes



Les poussettes préalablement pliées sont acceptées. Le chauffeur ne manipule pas les poussettes et n'offre pas d'assistance à l'embarquement et au débarquement.

Siège d'enfant



Des sièges pour enfants sont généralement disponibles dans les véhicules. L'utilisateur souhaitant obtenir une garantie de disponibilité pourra effectuer une réservation préalable auprès de l'organisateur du service.

Il est de la responsabilité de l'adulte qui accompagne l'enfant de s'assurer que ce dernier est bien attaché au moment de l'embarquement.

Accompagnement d'un enfant



Tout enfant âgé de douze (12) ans et moins doit être accompagné d'un adulte responsable lors de tout déplacement en transport collectif, et ce, pendant toute la durée du déplacement.